Placement financier destiné aux investisseurs non professionnels ainsi qu'aux investisseurs professionnels.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL



NALO RIVAGE 2 : « Un investissement structuré, sans vagues »





- TITRES DE CRÉANCE COMPLEXE de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et une protection du Capital à la Date d'Echéance ou en cas de Remboursement Anticipé Automatique, ci-après le « Titre » ou le « Produit ».
- PÉRIODE DE COMMERCIALISATION : du 26/09/2025 (inclus) au 28/11/2025 (inclus). Une fois le Montant de l'Émission atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation des Titres peut cesser à tout moment sans préavis avant le 28 novembre 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par Nalo.
- DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE : 12 ans (hors Remboursement Anticipé Automatique). En cas de revente avant la Date d'Echéance ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique, l'investisseur prend un risque de perte en Capital non mesurable a priori.
- PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ alternatif à un investissement dynamique risqué de type taux.
- CADRE D'INVESTISSEMENT: Unité de compte du contrat d'assurance-vie Nalo Patrimoine.
- ISIN: FR4CIBFS7162
- ÉMETTEUR ET GARANT DE LA FORMULE: Titre de créance vert complexe émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission de droit français, offrant une garantie de la formule donnée par Crédit Agricole CIB⁽³⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.

equitim.

1

⁽¹⁾ Le remboursement à la Date d'Échéance s'entend brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller.

⁽³⁾ Notation par Standard & Poor's / Fitch / Moody's : A+ / AA- / A1. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 11 septembre 2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au Produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT



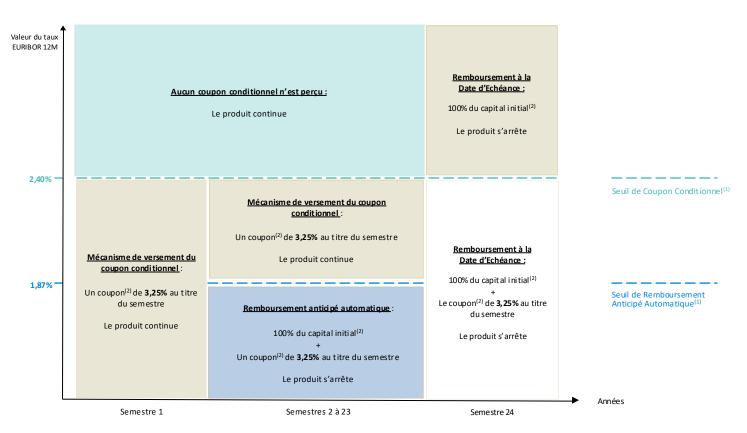
Les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des Titres de créance « Nalo Rivage 2 » soit 1 000 EUR multiplié par le nombre de Titres. Le montant remboursé est brut, hors fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance-vie (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,85% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le 28 novembre 2025 et la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ concernée ou la Date d'Echéance⁽¹⁾ selon les cas. En cas de vente du Titre avant la Date d'Echéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le TRA effectif peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en Capital partielle ou totale. Les avantages du Titre profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ effective.

Pour un investissement dans « Nalo Rivage 2 », vous êtes exposés au taux EURIBOR 12M. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital à la Date d'Échéance quelle que soit la valeur du taux EURIBOR 12M, vous acceptez de limiter vos potentiels gains (Taux de Rendement Annuel Net maximum de 6,14%). Veuillez vous référer à la page 10 pour la description du taux EURIBOR 12M.

- Un objectif de coupon semestriel (2) de 3,25% à l'issue des semestres 1 à 24, si à une Date de Constatation Semestrielle (1), le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 2,40%.
- Une possibilité de remboursement anticipé activable automatiquement des semestres 2 à 23, si à une Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 1,87%.
- Un remboursement du capital⁽²⁾ à la Date d'Échéance quelle que soit la valeur du taux EURIBOR 12M.

Les titres de créance « Nalo Rivage 2 » sont proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Nalo Rivage 2 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de retraite PERin ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des seuils.

⁽²⁾ Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais du contrat Nalo Patrimoine de 0,85% par an et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que la valeur du taux EURIBOR 12M, niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS



AVANTAGES

- À l'issue des semestres 1 à 24, à la Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, si le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 2,40%, l'investisseur reçoit⁽²⁾ un coupon conditionnel de 3,25% au titre du semestre.
- À l'issue des semestres 2 à 23, à la Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, si le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 1,87%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾, le capital initial majoré du coupon conditionnel de 3,25% au titre du semestre (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 5,91%).
- Un remboursement du capital⁽²⁾ à la Date d'Échéance quelle que soit la valeur du taux EURIBOR 12M.

INCONVÉNIENTS

- Le Produit présente un risque de perte partielle ou totale du Capital en cours de vie. En cas de revente des Titres avant la Date d'échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en Capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn), le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- Selon la valeur du taux EURIBOR 12M aux Dates de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, l'investisseur peut ne recevoir aucun coupon.
- Mécanisme de plafonnement des gains (Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 6,14%).
- Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance : elle peut varier de 2 semestres à 24 semestres.

(1) Veuill ez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des seuils.

(2) Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais du contrat Nalo Patrimoine de 0,85% par an et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, fail lite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que la valeur du taux EURIBOR 12M, niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Veuill ez vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net.



PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce Titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le Titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au Titre, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

- Risque de perte en capital en cours de vie: L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant la Date d'Échéance ou de la survenance de certains évènements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres à leur juste valeur de marché. Cette juste valeur de marché est déterminée de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres. Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- Risque sur le gain ou l'intérêt : Les titres peuvent ne pas verser de gain ou d'intérêt. L'investisseur accepte de limiter ses gains.
- Risque de crédit sur l'Émetteur et/ou le Garant de la formule: L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.
- Risque de marché: La valeur de marché des titres en cours de vie évolue non seulement en fonction de la valeur du taux EURIBOR 12M, mais aussi en fonction d'autres paramètres comme par exemple la volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule se détériore, et d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations.
- **Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.
- Risque lié à l'inflation : Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.
- Risques liés aux titres de créance verts: Bien que l'Émetteur et le Garant de la formule aient l'intention d'affecter le produit net de l'émission des titres de créance verts conformément à ce qui est décrit dans la Documentation Juridique des titres, rien ne garantit que les Actifs Verts éligibles puissent être mis en œuvre, que le produit net soit intégralement alloué pendant l'ensemble de la durée de vie des titres et que l'affectation des fonds satisfasse les exigences réglementaires ou les attentes de l'investisseur concernant les objectifs de performance « durable » ou « verte ».
- Risque de réinvestissement : L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. De plus, en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé, l'investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un rendement aussi élevé que celui des titres remboursés. Le réinvestissement ne pourrait être alors fait qu'à un rendement significativement plus faible ou au prix d'un plus grand risque d'investissement.

■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



MÉCANISME DE VERSEMENT DU COUPON CONDITIONNEL

À l'issue des semestres 1 à 24, à la Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, si le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 2,40%, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de versement du coupon conditionnel⁽¹⁾:

Un coupon de 3,25% au titre de ce semestre

Sinon le produit ne verse pas de coupon.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À l'issue des semestres 2 à 23, à la Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, si le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 1,87% le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé.

Le produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾ :

100% du capital initial

+

le cou pon conditionnel défini α -dessus (Soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 5,91% $^{(3)}$)

Sinon le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE(1)

À la Date de Constatation Finale, le 16 novembre 2037, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe le taux EURIBOR 12M.

Cas défavorable: Si le taux EURIBOR 12M est supérieur à 2,40%, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 30 novembre 2037:

100% du capital initial

(Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ compris entre -0,85% et 5,95%, en fonction du nombre de coupons versés précédemment)

Cas favorable: Si le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 2,40%, l'investisseur reçoit (2), le 30 novembre 2037 :

100% du capital initial

le coupon de 3,25% au titre du semestre (Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ compris entre -0,58% et 6,14%, en fonction du nombre de coupons versés précédemment)

⁽¹⁾ Veuill ez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des seuils.

⁽²⁾ Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent frais du contrat Nalo Patrimoine de 0,85% par an et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, fail lite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que la valeur du taux EURIBOR 12M, niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ Veuillez vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Produit. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE: le taux EURIBOR 12M est toujours supérieur à 2,40% à l'issue des semestres 1 à 24

Semestre	1	2	3		22	23	24
Valeur du taux EURIBOR 12M	2,76%	2,55%	3,10%	3,32%	2,93%	2,49%	2,60%
Versement du coupon conditionnel	-	-	-	-	-	-	-
Montant du remboursement du capital initial	-	-	-	-	-	-	100%

SCÉNARIO MEDIAN: le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 2,40% mais supérieur à 1,87% à l'issue des semestres 1 à 3

Semestre	1	2	3		22	23	24
Valeur du taux EURIBOR 12M	2,14%	1,99%	2,20%	2,68%	3,27%	3,15%	2,50%
Versement du coupon conditionnel	3,25%	3,25%	3,25%	-	-	-	-
Montant du remboursement du capital initial	-	-	-	-	-	-	100%

SCÉNARIO FAVORABLE: le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 1,87% à l'issue des semestres 1 à 2

Semestre	1	2	3	 22	23	24
Valeur du taux EURIBOR 12M	1,48%	1,65%				
Versement du coupon conditionnel	3,25%	3,25%				
Montant du remboursement du capital initial	-	100%				

Non applicable car le produit a été remboursé automatiquement par anticipation.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Produit. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du Taux EURIBOR 12 mois et du Produit.



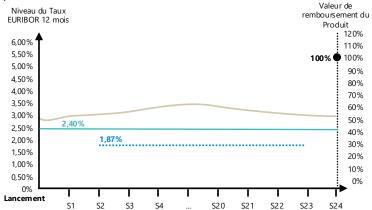
SCÉNARIO DÉFAVORABLE: le taux EURIBOR 12M est toujours supérieur à 2,40% à l'issue des semestres 1 à 24

À chaque Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, des semestres 1 à 23, le taux EURIBOR 12M est toujours supérieur à 2,40%.

Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et aucun coupon n'est perçu.

À la Date de Constatation Finale $^{(1)}$, le taux EURIBOR 12M est égal à 2,60% et est ainsi supérieur à 2,40%.

L'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date d'Échéance le capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est de -0,85%.



SCÉNARIO MEDIAN: le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 2,40% mais supérieur à 1,87% à l'issue des semestres 1 à 3

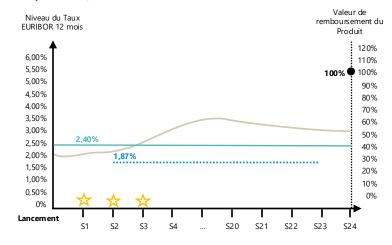
À chaque Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, des semestres 1 à 3, le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 2,40% mais supérieur à 1,87%. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors un coupon de 3,25% au titre de ces semestres.

À chaque Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, des semestres 4 à 23, le taux EURIBOR 12M est toujours supérieur à 2,40%.

Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et aucun coupon n'est perçu.

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le taux EURIBOR 12M est égal à 3,00% et est ainsi supérieur à 2,40%.

L'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date d'Échéance le capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est de 0,26%.



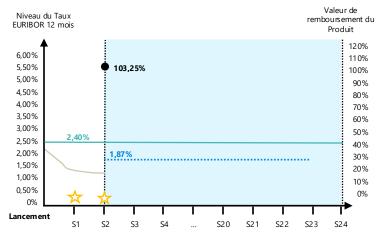
SCÉNARIO FAVORABLE : le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 1,87% à l'issue des semestres 1 à 2

À la première Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 1,87%. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors un coupon de 3,25% au titre de ce semestre.

À la deuxième Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, le taux EURIBOR 12M est inférieur ou égal à 1,87%. Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé et le produit prend fin. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le capital initial majoré d'un coupon de 3,25% au titre de ce semestre.

L'investisseur reçoit⁽²⁾ à l'issue dudeuxième semestre 103,25% du capital initial.

Le Taux de Rendement Annuel $\mathsf{Net}^{(3)}$ de 5,91% (plafonnement des gains).



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent frais de gestion de Nalo Patrimoine (0,85% par an) et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que la valeur du taux EURIBOR 12M, niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ Veuillez vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net.



COMPRENDRE LE TAUX EURIBOR 12M

Publié pour la première fois le 30 décembre 1998, quelques jours avant l'introduction de l'euro, l'Euribor® est un taux de référence du marché monétaire en euros calculé pour cinq échéances : une semaine, un mois, trois mois, six mois et douze mois.

L'EURIBOR 12M est le taux auquel les établissements de crédit des pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange, actuels et anciens, pourraient obtenir des fonds en euro sur le marché monétaire non sécurisé d'échéance 12 mois.

Il est administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires (EMMI) et est calculé sur la base de 360 jours.

Son calcul est effectué sur la base de transactions provenant d'un « panel de banques » contributrices.

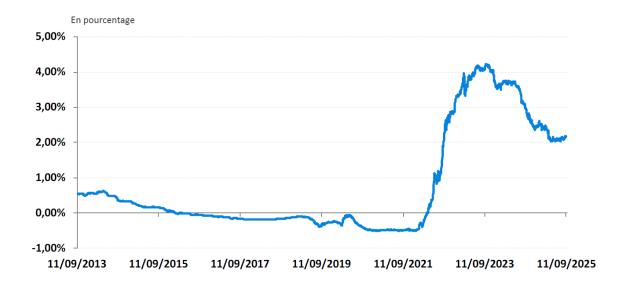
Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul ainsi que le « panel de banques », veuillez consulter : https://www.emmi-benchmarks.eu/benchmarks/euribor/.

■ OÙ RETROUVER LE TAUX EURIBOR 12M?

Pour plus d'informations sur la valeur du Taux EURIBOR 12M, veuillez consulter le site : https://www.euribor-rates.eu/fr/taux-euribor-actuels/4/euribor-rates.eu/fr/taux-euribor-actuels/4/euribor-taux-12-mois/

VALEURS HISTORIQUES DU TAUX EURIBOR 12M ENTRE LE 11/09/2013 ET LE 11/09/2025

LES ÉLÉMENTS DU PRÉSENT DOCUMENT RELATIFS AUX DONNÉES DE MARCHÉ SONT FOURNIS SUR LA BASE DE DONNÉES CONSTATÉES À UN MOMENT PRÉCIS ET QUI SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER. LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Sources: Crédit Agricole CIB et Bloomberg, au 11/09/2025.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

QU'EST-CE QUE LE TITRE DE CRÉANCE NALO RIVAGE 2 ?



- Il s'agit d'un titre destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets durables répondant à des enjeux environnementaux.
- Dans le cadre de ce produit, Crédit Agricole CIB Financial Solutions agit en tant qu'Émetteur.
- Un montant équivalent aux fonds levés par les titres « Nalo Rivage 2 » sera alloué à des actifs du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB (nommés ci-après les « Actifs ») qui financent des projets permettant de lutter contre le changement climatique et ainsi d'accompagner ses clients dans leurs transitions énergétique et écologique (nommés ci-après les « Projets »). Les Projets sont sélectionnés sur la base de critères d'éligibilité et d'une méthodologie définis par l'Émetteur. Ainsi, le produit net des titres de créance vient augmenter le montant agrégé des titres de créance placés au passif du bilan de Crédit Agricole CIB et destinés à soutenir le financement des Actifs.

ENGAGEMENTS ET PRINCIPES DU PRODUIT (PROGRAMME D'ÉMISSION GREEN BOND)

Le produit respecte le Green Bond Framework (GBF) du Groupe Crédit Agricole⁽¹⁾ publié en novembre 2023 qui assure aux investisseurs la transparence sur l'utilisation et la gestion des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des Actifs et le reporting d'allocation des fonds et de l'impact environnemental des Actifs. ISS Corporate Solutions, acteur de l'évaluation de la performance ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) des Émetteurs, a publié une seconde opinion⁽²⁾ confirmant l'alignement du GBF avec les Green Bond Principles⁽³⁾:

1. Actifs éligibles :

- Production d'énergies renouvelables
- Infrastructure de transmission et distribution d'énergie
- Stockage de l'énergie
- Bâtiments économes en énergie
- Véhicules de transport bas-carbone
- Infrastructures de transport bas-carbone
- Traitement des données, hébergement et activités associées
- Gestion des déchets
- Construction et renouvellement des installations de gestion de l'eau
- Construction et rénovation d'installations de gestion des eaux usées
- Agriculture durable
- Économie circulaire
- Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles et des terres
- Toute autre catégorie et activité alignées sur les critères de Contribution substantielle des Actes délégués de la Taxonomie européenne (y compris ses demières évolutions) lorsqu'ils sont applicables et jugés pertinents par le Groupe Crédit Agricole

2. Processus pour la sélection et l'évaluation

- La méthodologie de sélection respecte de fortes exigences environnementales conformément à la politique RSE du Groupe Crédit Agricole
- Un comité Green & Social Bond a été mis en place. Il est notamment responsable de valider les projets éligibles soumis par les entités du groupe
- Des processus de due diligence sont menés afin de limiter les risques environnementaux et sociaux.

3. Gestion des fonds

Le processus d'allocation des fonds aux Actifs éligibles est contrôlé par un système d'information interne permettant de garantir une tracabilité des fonds levés.

4. Transparence

Publication d'un reporting annuel permettant un suivi transparent :

- des catégories de projets financés
- de l'impact environnemental
- La maturité des Actifs n'est pas nécessairement équivalente à la maturité du produit.
- Le remboursement du principal et de l'intérêt sur ces titres de créance ne seront pas directement exposés à la performance des Actifs.

⁽¹⁾ Le Green Bond Framework du Groupe Crédit Agricole est disponible sur https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations.

⁽²⁾ Cette seconde opinion est disponible sur : https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations.

⁽³⁾ Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association (ICMA) : https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/.

UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions en tant qu'Émetteur a l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net des titres aux Actifs. Ces derniers sont sélectionnés selon le processus suivant :

- 1 Les différentes entités du groupe Crédit Agricole sélectionnent les actifs potentiellement éligibles conformément à la section Use of Proceeds du GBF.
- 2 Les entités du groupe Crédit Agricole ont la responsabilité d'exclure les actifs liés aux activités apparaissant sur la liste d'exclusion du GBF.
- 3 Les entités du groupe vérifient que les risques environnementaux et sociaux soient correctement pris en compte dans le cadre du processus de due-diligence.
- 4 Les Actifs sont présentés au comité Green & Social Bond pour validation.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE VERT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN JUIN 2023⁽¹⁾

45% Énergies Renouvelables

Crédit Agricole CIB finance le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermie, biomasse et valorisation des déchets, etc).

42% Bâtiments économes en énergie

Crédit Agricole CIB finance des bâtiments économes en énergie (par exemple ceux appartenant aux 15% les plus efficaces énergétiquement localement ou disposant d'un haut niveau de certification environnementale, etc.) ainsi que la rénovation de hâtiments

11% Transport Propre

Crédit Agricole CIB finance le développement, l'exploitation et la maintenance des matériels de transports en commun et des infrastructures, ainsi que la construction et l'acquisition de véhicules propres (électriques, ...).

2% Efficacité Énergétique

Crédit Agricole CIB finance des projets qui promeuvent l'efficacité énergétique tels que les smart grids et les réseaux de chauffage urbains, et soutient l'optimisation de la consommation énergétique des flottes d'équipements électriques de ses clients.

L'allocation des fonds fait l'objet d'un rapport annuel qui fournit une mise à jour de la composition sectorielle et géograph ique des Actifs. Ce rapport annuel est intégré au rapport du Groupe Crédit Agricole couyrant l'ensemble des émissions disponibles réalisées selon le GBF de Crédit Agricole (1).

- Les Actifs déjà sélectionnés selon les critères du Green Bond Framework publié en 2018 restent dans le Portefeuille Vert. Les critères d'éligibilité du Green Bond Framework publié en novembre 2023 s'appliquent pour les prêts originés après la date de publication de ce Framework.
- Les catégories présentées ci-dessus ne correspondent pas aux catégories actuelles du Green Bond Framework mais sont présentées conformément au dernier rapport d'allocation disponible. Cette composition du portefeuille sera amenée à évoluer au fur et à mesure que de nouveaux actifs intègrent le Portefeuille Vert de Crédit Agricole S.A sur la base du nouveau Green Bond Framework.



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme: Titre de créance vert complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une protection du capital à l'échéance (le remboursement à l'échéance s'entend brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement)

Émetteur : Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission dédié de droit français

Garant de la formule et des sommes dues: Crédit Agricole CIB: Moody's A1; Fitch Ratings AA-; Standard & Poor's A+. Notations en vigueur le 11/09/2025, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Code ISIN: FR4CIBFS7162

Éligibilité: Contrats d'assurance-vie Nalo

Devise : Euro (EUR - €)

Montant de l'Emission: 30 000 000 EUR

Valeur Nominale: 1000 EUR

Prix d'Emission: 100% de la Valeur Nominale

Horizon de placement: 12 ans (en l'absence de rembours ement automatique anticipé)

Sous-jacent: Le taux EURIBOR 12M (Code Bloomberg: EUR012M Index)

Période de Commercialisation : du 26/09/2025 (inclus) au 28/11/2025 (inclus). L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.

Garantie du Capital: Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une protection du capital à l'échéance (le remboursement à l'échéance s'entend brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement).

Date d'émission: 28/11/2025

Dates de constatation Semestrielle: 14/05/2026; 16/11/2026; 14/05/2027; 15/11/2027; 15/05/2028; 14/11/2028; 14/05/2029; 14/11/2029; 14/05/2030; 14/11/2030; 14/05/2031; 14/11/2031; 14/05/2032; 15/11/2032; 16/05/2033; 14/11/2033; 15/05/2034; 14/11/2034; 14/05/2035; 14/11/2035; 14/05/2036; 14/11/2036; 14/05/2037; 16/11/2037

Dates de versement du coupon conditionnel : 28/05/2026 ; 30/11/2026 ; 28/05/2027 ; 29/11/2027 ; 29/05/2028 ; 28/11/2028 ; 28/05/2029 ; 28/11/2029 ; 28/05/2030 ; 28/11/2030 ; 28/05/2031 ; 28/11/2031 ; 28/05/2032 ; 29/11/2032 ; 30/05/2033 ; 28/11/2033 ; 29/05/2034 ; 28/11/2034 ; 28/05/2035 ; 28/11/2035 ; 28/05/2036 ; 28/11/2036 ; 28/05/2037 ; 30/11/2037

Dates de remboursement anticipé automatique : 30/11/2026 ; 28/05/2027 ; 29/11/2027 ; 29/05/2028 ; 28/11/2028 ; 28/05/2029 ; 28/11/2029 ; 28/05/2030 ; 28/11/2030 ; 28/05/2031 ; 28/11/2031 ; 28/05/2032 ; 29/11/2032 ; 30/05/2033 ; 28/11/2033 ; 29/05/2034 ; 28/11/2034 ; 28/05/2035 ; 28/11/2035 ; 28/05/2036 ; 28/11/2036 ; 28/05/2037

28/11/2036; 28/05/2037

Date de Constatation Finale: 16/11/2037

Date d'Echéance: 30/11/2037

Commission de souscription/rachat: Néant

Frais d'Investissement: Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Cotation: Bourse d'Euronext Paris

Commission de Distribution: Crédit Agricole CIB paiera au distributeur une rémunération d'avance maximum équivalente à 0,60% par an du montant nominal des titres effectivement distribués (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé)

Périodicité et publication de la valorisation : Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs

Double Valorisation: Deux fois par mois par Finalyse (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du Groupe Crédit Agricole)

Marché Secondaire: Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB fera ses meilleurs efforts pour foumir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%

Agent de Calcul : Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt

⁽¹⁾ JPMorgan Chase & Co: Standard & Poor's / Fitch / Moody's: A / AA- / A1 Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 18/04/2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription aux Titres.

⁽²⁾ T2 étant un jour où le système de paiement Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer qui utilise une plate-forme partagée unique est ouvert pour le règlement des paiements en euro.



AVERTISSEMENTS

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Ces Titres présentent un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 11 juillet 2025 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses suppléments (le cas échéant) (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. Le Prospectus de Base est disponible sur le site : https://www.documentation.ca-cib.com/issuanceProgram et sur le site de la Bourse de Luxembourg : www.luxse.com. À la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en Franœ (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admisses à la négodiation sur un marché réglementé.

Disponibilité de la Documentation Juridique: Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants:

 $\textbf{Prospectus de Base}: \underline{\text{https://www.documentation.ca-cib.com/l ssuanceProgram/Download Document?} id=\underline{\text{c19.88ea8-8be}}. \underline{\text{e-4ddd-a577-02c0eec.154c0}}$

 $\textbf{Conditions D\'efinitives}: \underline{https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR4CIBFS7162.pdf}$

Document d'Information Clé : https://www.documentation.ca-cib.com

Absence d'offre de contracter: Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs Commercialisation.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation ou de retraite: Le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance-Vie, de retraite PERin ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance-Vie, de retraite PERin ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie, de retraite PERin ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à la Date d'Échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé. Les Contrats d'Assurance-Vie, de retraite PERin ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement: Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique. Bien que ce produit présente des caractéristiques liées à la durabilité et soit considéré comme un produit de finance durable conformément aux standards de la Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'existe pas actuellement de cadre universellement accepté ou de consensus dans l'industrie sur ce qui constitue un « produit de finance durable ». En conséquence, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et ses succursales ne peuvent garantir que leurs produits répondront à toutes les attentes en matière d'objectifs « durables » ou d'autres objectifs portant un label similaire

Restrictions générales de vente: Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Agrément / Mentions Légales : Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

